

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/054

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc134980-CC-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc134980-CC-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/054

OBJET : **Fabrication et livraison de repas** - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles R. 2121-1, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-4, 2°, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.7/120-3 restituant la compétence « fabrication et livraison de repas » aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes et définissant l'intérêt territorial de l'action sociale et n°CT2017.7/121-8 du 13 décembre 2017 adoptant une convention de service de service partagé territorial de fabrication et de livraison de repas avec les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/053-2 du 10 avril 2019 adoptant le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative au renouvellement des marchés d'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/109 du 2 octobre 2019 adoptant une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la commune de Noisieu ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/065-10 du 13 octobre 2021 lançant une procédure d'appels d'offres ouvert en vue de renouveler les marchés de denrées alimentaires destinées à la fabrication de repas – Lots n°5, 9, 9 bis et 10 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/054
Identifiant télérmission	094-200058006-20220622-lmc134980-CC-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/104-1 du 15 décembre 2021 adoptant une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la commune de La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que la cuisine centrale de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) délivre en moyenne 2,2 millions de repas et 460 000 goûters par an dans le cadre du service partagé de fabrication et de livraison des repas aux publics scolaires et personnes âgées des villes d'Alfortville, Créteil, Limeil-Brevannes, Noisieu et la Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que par deux délibérations n°CT2017.7/120-3 et n°CT2017.7/121-8 du 13 décembre 2017 susvisées, le conseil de territoire a en effet restitué la compétence « fabrication et livraison des repas » aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes et adopté une convention de service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas avec ces mêmes villes ;

CONSIDERANT que les villes de Noisieu et de La Queue-en-Brie ont rejoint ce service partagé territorial, respectivement par délibérations du conseil de territoire n°CT2019.4/109 du 2 octobre 2019 et n°CT2021.5/104-1 du 15 décembre 2021 susvisées ;

CONSIDERANT que les marchés suivants, conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et maximum et dont le lancement de la procédure d'appel d'offres a été approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/053-2 du 10 avril 2019, arrivent à échéance le 31 décembre 2022 :

- Lot n°1 - « Viandes et poissons : produits surgelés bruts et préparations élaborées » ;
- Lot n°2 - « Fruits, légumes, céréales, œufs et fromages : produits surgelés « végétariens » bruts et préparations élaborées » ;
- Lot n°3 - « Préparations élaborées de pizzas, quiches et tartes prédécoupées » ;
- Lot n°4 - « Viandes et abats de boucherie » ;
- Lot n°5 - « Charcuterie et viandes de porc » ;
- Lot n°6 - « Viandes de volaille, lapin et gibier » ;
- Lot n°7 - « Viandes cuites sous vide » ;
- Lot n°8 - « Fruits et légumes frais et bio, sandwichs frais » ;
- Lot n°9 - « Fruits et légumes frais 4ème ou 5ème gamme et salades composées 5^{ème} gamme » ;
- Lot n°10 - « Baguettes bio, pains et viennoiseries » ;
- Lot n°11 - « Epicerie, boissons avec et sans alcool, fonds, bouillons et sauces » ;
- Lot n°12 - « Flans, fars et spécialités régionales fraîches » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc134980-CC-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

- Lot n°13 - « Beurre, œufs, fromages, lait, produits laitiers » ;
- Lot n°14 - « Pâtisseries et produits festifs surgelés et frais » ;
- Lot n°15 - « Yaourts bio au lait de vache, divers produits bio et issus de circuits courts » ;

CONSIDERANT qu'en raison de problèmes rencontrés pour l'exécution de plusieurs marchés, les lots n°5, 9 et 10 ont été relancés par délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/065-10 du 13 octobre 2021, la date d'échéance demeurant fixée au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de ces marchés permettra :

- D'une part, d'assurer une continuité dans la fourniture de denrées alimentaires pour le service de la restauration collective de GPSEA ;
- D'autre part, de poursuivre, lorsque cela est possible, le travail de valorisation des approvisionnements de produits en circuits courts et labélisés (agriculture biologique, labels nationaux et/ou européen, etc.) et de limitation de l'impact écologique des livraisons (empreinte carbone, etc.) ;
- Et, de poursuivre la mise en application des dispositions de la loi n°2018-938 dite « Egalim » du 30 octobre 2018, en particulier s'agissant de l'objectif de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% issus de l'agriculture biologique, en restauration collective et de l'intégration de critères permettant de valoriser les circuits courts sur tous les lots ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'impossibilité de prévoir avec précision les besoins, et pour assurer la plus grande souplesse possible, il convient de conclure ces marchés sous la forme d'accords- cadres à bons de commande mono-attributaires sans montant minimum et avec maximum, conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4, 2°, R. 2162-13 et R. 2162-14 susvisés du code de de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'ainsi, il convient de scinder la consultation en 16 lots comme suit :

Lot	Montant maximum annuel TTC
Lot n°1 - Viandes et Poissons : produits surgelés bruts et préparations élaborées	1 000 000,00 €
Lot n°2 - Fruits, légumes, céréales, œufs et fromages : produits surgelés "végétariens" bruts et préparations élaborées	9 00 000,00 €
Lot n°3 - Préparations élaborées de pizzas, quiches et tartes prédécoupées	100 000,00 €
Lot n°4 - Viandes et abats de boucherie et de porc	350 000,00 €
Lot n°5 - Charcuterie	60 000,00 €

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/054
Identifiant télérmission	094-200058006-20220622-lmc134980-CC-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Lot n°6 - Viandes de volaille, lapin et gibier	200 000,00 €
Lot n°7 - Viandes cuites sous vide	200 000,00 €
Lot n°8 - Fruits et légumes frais et bio	550 000,00 €
Lot n°9 - Fruits et légumes bio de 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme / Sandwichs frais	400 000,00 €
Lot n°10 - Salades composées 5 ^{ème} gamme	300 000,00 €
Lot n°11 - Baguettes bio, pains et viennoiseries	400 000,00 €
Lot n°12 - Epicerie, boissons avec et sans alcool, fonds, bouillons et sauces	600 000,00 €
Lot n°13 - Flans, fars et spécialités régionales fraîches	70 000,00 €
Lot n°14 - Beurre, œufs, fromages, lait, produits laitiers	1 300 000,00 €
Lot n°15 - Pâtisseries et produits festifs surgelés et frais	200 000,00 €
Lot n°16 - Yaourts bio au lait de vache, divers produits bio et issus de circuits courts	200 000,00 €

CONSIDERANT que chaque accord-cadre sera conclu pour une durée allant de la date de sa notification au 31 décembre 2023 reconductible de manière tacite trois fois au maximum par période d'un an, soit une échéance maximale fixée au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que conformément aux articles R. 2121-1, R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique, il convient de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert ; que les candidats pourront répondre à plusieurs lots et pourront se voir attribuer plusieurs lots ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des accords-cadres à bons de commande mono-attributaires pour l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas, scindée en 16 lots comme définis ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres après attribution par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document afférent à leur passation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/054
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220622-lmc134980-CC-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

ARTICLE 3 : **APPROUVE**, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite, intégralement ou partiellement, le lancement d'une seconde procédure, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi relancés ainsi que tous les documents en découlant.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc134980-CC-1-1